

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Convention entre la Commune d'Aubervilliers et la Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers pour la mise à disposition des locaux situés au 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant de mettre à disposition à titre gratuit d'un bien relevant du domaine public ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu le projet de Convention de mise à disposition entre la Commune et l'association « Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers (MLCA) » pour la mise à disposition des locaux 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers pour une durée de dix ans (10) ;

Considérant que l'association La Maison des Langues et des Cultures constitue un acteur culturel, social et partenarial dans le domaine de l'enseignement des langues, de la programmation et de montage de projets culturels ;

Considérant que l'association La Maison des Langues et des Cultures est un lieu de vie collective mixant les usages de manière novatrice et imaginative, avec à la fois des activités culturelles et récréatives ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association en mettant des locaux sis 46 rue Charles Tillon (Aubervilliers) à disposition de son activité ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans et à titre gratuit à l'association La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers ;

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'association La Maison des Langues et des Cultures d'Aubervilliers (MLCA) pour la mise à disposition des locaux situés 46 rue Charles Tillon à Aubervilliers.

DE DIRE que la mise à disposition est conclue pour une durée de dix ans (10) et prendra effet le 01 janvier 2025.

DE DIRE que la mise à disposition est conclue à titre gratuit à la MLCA.

D'AUTORISER Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Maire-Adjointe déléguée au Patrimoine municipal, à signer ladite convention.

DE DIRE que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 17/02/25

Accusé en préfecture :

93-219300019-20250217-Imc138178-CC-1-1

Publiée le : 17/02/25

Certifiée exécutoire : 17/02/25

Fait à Aubervilliers le 17 février 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Vice-Présidente de Plaine Commune

Conseillère départementale

